

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 027-212702542-20260428-D2026_23B-DE

Conseil municipal du	28 avril 2026	Délibération N°	2026-23 B	1/2
----------------------	---------------	-----------------	-----------	-----

OBJET Recrutement d'un agent contractuel au service technique (*annule et remplace la délibération 2026-23 // erreur de frappe*)

Tableau des présences

Conseillers	Présents	Absents	Représentés par
Raphaël NORBLIN	X		
Jacky CAPEL	X		
Lise GOUJON	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Patricia BRAY	X		
Marie-Christine CARAYRE	X		
Isabelle JOSSERAND	X		
Luc LOUVET	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Amandine HAMEAU	X		
Arthur BENARD	X		
Alain MIMEAU	X		
Laurence HUZE	X		
Stéphane LABATUT	X		
Éric FREMAUX	X		

Membres en exercice 15

Présents 15

Votants 15

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de adjoint technique à temps non-complet, soit à raison de 18/35^{èmes}, à compter du 01/05/2026,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois du service des espaces verts territoriales, au grade adjoint technique territorial
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : espaces verts

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le 21/04/2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le 22/06/2026

ID : 027-212702542-20260428-D2026_23B-DE

Conseil municipal du	28 avril 2026	Délibération N°	2026-23 B	2/2
----------------------	---------------	-----------------	-----------	-----

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/09/2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire ,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/05/2026,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

- 2 abstentions (A-Benard et I-Josserand)
- 3 Contres (S-Labatut, L-Huzé et A-Mimeau)

Le conseil municipal valide cette proposition à la majorité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le registre dûment signé, Pour extrait conforme

Le maire, Monsieur Raphaël NORBLIN

